

CONTRAT D'ENGAGEMENT Légumes 2024

Entre les personnes ci-dessous adhérent.e.s à l'AMAP « Champs Libres », à jour de leur cotisation

NOM / Prénom (1^{ère} personne) : _____
NOM / Prénom (2^{ème} personne) : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Mail (1^{ère} personne) : _____
Tél. portable (1^{ère} personne) : _____
Mail (2^{ème} personne) : _____
Tél. portable (2^{ème} personne) : _____



<http://www.amapchampslibres.fr>

ET Les maraîchers :

Teresa Garvey et Florentin Duret
EARL DURET GARVEY
1 rue de Villiers, 77480 Villiers sur Terre
0783258107 / 0632768113
duret.garvey@hotmail.com

<https://www.facebook.com/maraichersdevilliersurterre>

Afin de proposer des paniers s'adaptant à tous, en fonction du nombre de personnes dans le foyer, les maraichers proposent trois tailles de paniers :

- Petit panier : 13 euros par semaine
- Panier moyen : 18 euros par semaine
- Grand panier (équivalent à deux petits paniers) : 26 euros par semaine

Les livraisons ont lieu toutes les semaines avec une pause de deux semaines durant les vacances de printemps (25 avril et 2 mai) et une pause lors des semaines de Noël et du jour de l'an.

Pour assurer un nombre pair de distributions, la première distribution de l'année 2024 a lieu le jeudi 21 décembre 2023 (semaine impaire).

La dernière distribution a lieu le jeudi 12 décembre 2024 (semaine paire).

Cocher le panier souhaité :

Petit panier

Nb de paniers = 48 paniers

Total = 624€

Panier moyen

Nb de paniers = 48 paniers

Total = 864€

Grand panier

Nb de paniers = 48 paniers

Total = 1248€

Grand panier tous les 15 jours

Nb de paniers = 24 paniers

Total = 624€

COPANIER SOUHAITE :

Si vous souhaitez partager un panier tous les 15 jours, vous serez en binôme avec un copanier.

PAIEMENT

Les règlements se feront par chèque ou en liquide. Les chèques sont établis à l'ordre de EARL DURET GARVEY

1 chèque

num	Banque	Numéro de chèque	Montant	Date de dépôt
N°1				

4 chèques

num	Banque	Numéro de chèque	Montant	Date de dépôt
N°1				
N°2				
N°3				
N°4				

6 chèques

num	Banque	Numéro de chèque	Montant	Date de dépôt
N°1				
N°2				
N°3				
N°4				
N°5				
N°6				

Des engagements entre maraîcher.e.s et amapien.ne.s

Ce contrat AMAP lie les maraîcher.e.s Teresa Garvey, Florentin Duret à l'adhérent.e de l'AMAP Champs Libres.
Ce contrat formalise la relation directe entre des paysans et un groupe de consommateur, sans intermédiaire commerciaux.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP résumés ci-dessous et disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau Amap Ile-de-France.

Engagements de l'adhérent :

- à pré-financer les paniers de légumes pour une durée d'un an (4 saisons).
- à s'impliquer dans le fonctionnement de l'Amapien :
 - en participant aux distributions (inscription 3 à 4 fois par an sur le tableau d'inscription dans la cabane)
 - en participant aux assemblées générales de l'association
 - en proposant des temps conviviaux, en échangeant nos meilleures recettes...
- à aller à la ferme au moins une fois par an : Teresa et Florentin nous invitent à des journées à la ferme.
 - aide aux récoltes, découverte "en vrai" des pratiques agricoles et du monde paysan, temps conviviaux, auberges espagnoles, causeries ...
 - nous serons aussi invité.e.s à participer à la mise en place de clôtures, à la plantation de haies.
 - une journée "choucroute" sera organisée, la fabrication de la choucroute nécessitant une main d'œuvre nombreuse.
- à la solidarité, nous pourrions être sollicité.e.s en cas de soucis (intempérie) sur la ferme .

Engagements du maraîcher partenaire

- à être présent.e.s lors des distributions, à respecter le calendrier des distributions
- à répartir leurs récoltes,
- à être transparents sur les pratiques agricoles, à respecter les principes de l'agriculture bio.
- à informer les adhérents sur les avancées des cultures
- à être transparent sur le mode de fixation des prix de paniers.

Engagements communs

- Les partenaires s'engagent à **partager les risques et bénéfices** naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Toutefois et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique. Seront alors présents les adhérents, le maraîcher et un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien fondé des modifications à apporter.

Ces engagements doivent être mis en œuvre dans un climat convivial solidaire.

Ensemble paysan.ne.s, Amapien.ne.s partageons bénéfices et risques mais surtout un beau projet...et de légumes frais, gouteux...

Partage des récoltes :

Les distributions ont lieu tous les **jeudis entre 18h30 et 20h00**, aux Vergers de l'Îlot à Fontenay-sous-Bois (adresse : Sentier du Bois Guérin Leroux, Fontenay-sous-Bois). Ce lieu est mis à disposition gracieusement de l'AMAP par l'association « Les Vergers de l'Îlot » qui entretient et gère un verger sur un terrain communal.

Paniers non récupérés en fin distribution :

Les paniers non récupérés en fin de distribution ne sont pas remboursés. Les possibilités suivantes existent pour ces paniers.

1. Demander à une autre personne de récupérer le panier (ami, voisin...)
2. Contacter avant la fin de la distribution l'un des distributeurs pour s'arranger pour le récupérer après la distribution.
3. Les légumes restants peuvent être partagés entre les 3 ou 4 personnes ayant fait la distribution.
4. Pendant les mois de juillet et août, les légumes restants peuvent être récupérés par des associations et offerts à des familles fontenaysiennes dans le besoin. Tout au long de l'année, ces dons sont également possibles, vous pouvez contacter les membres du bureau et l'association SNL.
5. Les légumes restants peuvent être stockés dans la cabane de distribution pour don aux Vergers de l'îlot le vendredi matin, pour l'alimentation des animaux du verger, ou des événements organisés par l'association « Les Vergers de l'îlot »

Clauses de résiliation :

En cas de déménagement ou de force majeure, l'adhérent en informe l'AMAP dès que possible. L'AMAP contactera les personnes en liste d'attente d'adhésion. Le cas échéant (pas de repreneurs en liste d'attente), l'adhérent se charge de trouver un repreneur pour les paniers restant à livrer jusqu'à l'expiration de son contrat.

Les contrats ne peuvent être résiliés par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production) après un préavis d'un mois. Le producteur s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis.

Les livraisons non effectuées seront remboursées par le producteur concerné. L'AMAP s'engage alors à rechercher un nouveau producteur.

Cette présente charte signée reste valable pendant toute la durée de l'adhésion.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le : ____ / ____ / _____

Signature de l'adhérent.e	Signature des maraîcher.e.s
---------------------------	-----------------------------

Annexe : tableau des distributions

semaine		Date	Vacances scolaires	Distrib Légumes
S51	impaire	jeu 21 déc 23		Leg n°01/48
S52	paire	jeu 28 déc 23	Vac Noel	pas de distrib.
S01	impaire	jeu 04 janv 24	Vac Noel	pas de distrib.
S02	paire	jeu 11 janv 24		Leg n°02/48
S03	impaire	jeu 18 janv 24		Leg n°03/48
S04	paire	jeu 25 janv 24		Leg n°04/48
S05	impaire	jeu 01 févr 24		Leg n°05/48
S06	paire	jeu 08 févr 24		Leg n°06/48
S07	impaire	jeu 15 févr 24	Vac Hiver	Leg n°07/48
S08	paire	jeu 22 févr 24	Vac Hiver	Leg n°08/48
S09	impaire	jeu 29 févr 24		Leg n°09/48
S10	paire	jeu 07 mars 24		Leg n°10/48
S11	impaire	jeu 14 mars 24		Leg n°11/48
S12	paire	jeu 21 mars 24		Leg n°12/48
S13	impaire	jeu 28 mars 24		Leg n°13/48
S14	paire	jeu 04 avr 24		Leg n°14/48
S15	impaire	jeu 11 avr 24		Leg n°15/48
S16	paire	jeu 18 avr 24		Leg n°16/48
S17	impaire	jeu 25 avr 24	Vac Printemps	pas de distrib.
S18	paire	jeu 02 mai 24	Vac Printemps	pas de distrib.
S19	impaire	jeu 09 mai 24		Leg n°17/48
S20	paire	jeu 16 mai 24		Leg n°18/48
S21	impaire	jeu 23 mai 24		Leg n°19/48
S22	paire	jeu 30 mai 24		Leg n°20/48
S23	impaire	jeu 06 juin 24		Leg n°21/48
S24	paire	jeu 13 juin 24		Leg n°22/48
S25	impaire	jeu 20 juin 24		Leg n°23/48
S26	paire	jeu 27 juin 24		Leg n°24/48

S32	paire	jeu 08 août 24	Vac Eté	Leg n°30/48
S33	impaire	jeu 15 août 24	Vac Eté	Leg n°31/48
S34	paire	jeu 22 août 24	Vac Eté	Leg n°32/48
S35	impaire	jeu 29 août 24	Vac Eté	Leg n°33/48
S36	paire	jeu 05 sept 24		Leg n°34/48
S37	impaire	jeu 12 sept 24		Leg n°35/48
S38	paire	jeu 19 sept 24		Leg n°36/48
S39	impaire	jeu 26 sept 24		Leg n°37/48
S40	paire	jeu 03 oct 24		Leg n°38/48
S41	impaire	jeu 10 oct 24		Leg n°39/48
S42	paire	jeu 17 oct 24		Leg n°40/48
S43	impaire	jeu 24 oct 24	Vac automne	Leg n°41/48
S44	paire	jeu 31 oct 24	Vac automne	Leg n°42/48
S45	impaire	jeu 07 nov 24		Leg n°43/48
S46	paire	jeu 14 nov 24		Leg n°44/48
S47	impaire	jeu 21 nov 24		Leg n°45/48
S48	paire	jeu 28 nov 24		Leg n°46/48
S49	impaire	jeu 05 déc 24		Leg n°47/48
S50	paire	jeu 12 déc 24		Leg n°48/48
S51	impaire	jeu 19 déc 24	Vac Noel	fin contrat
S52	paire	jeu 26 déc 24	Vac Noel	fin contrat

S27	impaire	jeu 04 juil 24		Leg n°25/48
S28	paire	jeu 11 juil 24	Vac Eté	Leg n°26/48
S29	impaire	jeu 18 juil 24	Vac Eté	Leg n°27/48
S30	paire	jeu 25 juil 24	Vac Eté	Leg n°28/48
S31	impaire	jeu 01 août 24	Vac Eté	Leg n°29/48